

**Séance du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2023**

**Procès-verbal du conseil municipal du 30.12.2022–APPROUVE–**

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

**Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 30.12.2022 ayant pour objet « Autorisation d’ester en justice affaire Nicolas BAILET et les élus du Nouveau Souffle (décision modificative)» –APPROUVEE–**

**Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 30.12.2022 ayant pour objet « Autorisation d’ester en justice affaire Nicolas BAILET et les élus du Nouveau Souffle (servitude de passage)» –APPROUVEE–**

**Autorisation d’ester en justice affaire Nicolas BAILET et les élus du Nouveau Souffle (décision modificative) –APPROUVEE–**

**Autorisation d’ester en justice affaire Nicolas BAILET et les élus du Nouveau Souffle (servitude de passage) –APPROUVEE–**

**PROCES VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 DECEMBRE 2022 A 19 H**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien. BASILE Harley, Jérôme MADONNA, Catherine BAUDINO

Absents :

GALLIANO Jean-Claude, excusé et représenté par Nicolas BAILET  
MARTINEZ Emmanuel, excusé et représenté par Edmond MARI

La séance est ouverte.

Madame Alissia GUYONNET GARAVAGNO est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30.12.2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08.09.2022.

8 membres l'approuvent (MARI Edmond, MARI Edmond pour MARTINEZ Emmanuel, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise)

7 membres ne l'approuvent pas (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, MADONNA Jérôme, BAUDINO Catherine)

**Transfert de dette entre la Communauté de communes du pays des Paillons et les communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-25-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021 portant demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain n°0.2 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain n°0.3 du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 08 décembre 2021 autorisant les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap à se retirer de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et à adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'au terme des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, notamment en son 2°, « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement »,

**Considérant** enfin que « le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale »,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays des Paillons ainsi que les communes de

Châteauneuf-Villevieille et Drap ont mené des échanges tout au long de l'année 2022 afin de procéder aux répartitions énoncées à l'article L.5211-25-1 du CGCT,

**Considérant** que ces discussions ont abouti le 15 décembre 2022 à un accord entre les parties sur les biens, les conditions ainsi que sur les montants à répartir,

**Considérant** ainsi qu'en ce qui concerne les biens, l'actif repris par les communes se répartit comme il suit :

- Commune de Châteauneuf-Villevieille :
  - o terrains dits du Mont Macaron,
  - o voirie du Rémaurien pour la partie située sur le territoire de la commune,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;
- Commune de Drap :
  - o salle polyvalente Jean Ferrat,
  - o crèche « la Formiga »,
  - o stade Jean-Anderloni,
  - o terrains dits Gosciny,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;

**Considérant** qu'aucun contrat de prêt n'a pu être affecté aux biens repris par les communes,

**Considérant** que le capital restant dû globalisé de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est arrêté à 10 423 497,20 euros au 31 décembre 2021,

**Considérant** alors qu'il convient qu'une quote-part de ce stock soit transférée aux communes,

**Considérant** qu'au regard des calculs effectués par les cabinets-conseils de chacune des parties, il ressort que cette quote-part globale est évaluée à 2 094 767,50 euros,

**Considérant** que la répartition de cette quote-part entre chacune des communes reste à préciser mais qu'elle ne sera pas supérieure à 300 000 euros pour la commune de Châteauneuf-Villevieille et à 1 800 000 euros pour la commune de Drap,

**Considérant** que les communes doivent prendre en charge non seulement le remboursement du capital restant dû mais également une partie des intérêts versés au titre des contrats de prêts,

**Considérant** que les différents contrats de prêt justifient d'un taux d'intérêt différent et qu'au regard des calculs effectués par les cabinets-conseils de chacune des parties, il a été décidé d'arrêter à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué à la quote-part due par les communes,

**Considérant** cependant que cette quote-part doit être non seulement répartie entre les communes mais également faire l'objet de tableaux d'amortissement sur une durée globale de dix ans afin de correspondre au mieux aux conditions des emprunts portés par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, notamment pour l'application du taux d'intérêt,

**Considérant** que ces conditions de remboursement d'annuité devront faire l'objet de conventions spécifiques qui, compte tenu des délais, ne seront établies qu'au mois de janvier,

**Considérant** qu'il sera alors nécessaire de délibérer sur ces conditions spécifiques,

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Acter** que l'actif repris par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap, suite à leur retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est le suivant :

- Commune de Châteauneuf-Villevieille :
  - o terrains dits du Mont Macaron,
  - o voirie du Rémaurien pour la partie située sur le territoire de la commune,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;
- Commune de Drap :
  - o salle polyvalente Jean Ferrat,
  - o crèche « la Formiga »,
  - o stade Jean-Anderloni,
  - o terrains dits Gosciny,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;

- **Fixer** à 2 094 767,50 euros le montant de capital restant dû que les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap devront rembourser à la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du transfert de dette afférent à la reprise des biens énoncés ci-dessus,

- **Fixer** à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué aux remboursements du capital restant dû par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap,

- **Déterminer** que les remboursements d'annuité s'effectueront par trimestre sur une durée globale de dix ans, à l'exception de l'année 2022 qui sera remboursée intégralement avec le premier versement trimestriel 2023,

- **Décider** que des conventions spécifiques à chaque commune seront établies en janvier afin d'être présentées aux instances communales et communautaires,

- **Autoriser** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire a fait un résumé de la situation pour expliquer cette délibération et a répondu à l'ensemble des questions posées par les membres de l'opposition. Il a expliqué le problème de la soultte et du transfert des dettes.

Monsieur Jacques SAULAY a également répondu aux questions au niveau comptable. Il précise que la commune continue de payer les emprunts de l'assainissement qui seront remboursés par régie eau d'azur, car c'est la compétence de la Métropole

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) et 7 abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, LAMARRÉ Olivier, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, MADONNA Jérôme, BAUDINO Catherine)

- d' **acter** que l'actif repris par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap, suite à leur retrait de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est le suivant :

- Commune de Châteauneuf-Villevieille :
  - o terrains dits du Mont Macaron,
  - o voirie du Rémaurian pour la partie située sur le territoire de la commune,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;
- Commune de Drap :
  - o salle polyvalente Jean Ferrat,
  - o crèche « la Formiga »,
  - o stade Jean-Anderloni,
  - o terrains dits Gosciny,
  - o bacs et PAV d'ordures ménagères ;

- de **Fixer** à 2 094 767,50 euros le montant de capital restant dû que les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap devront rembourser à la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du transfert de dette afférent à la reprise des biens énoncés ci-dessus,

- de **Fixer** à 2,20 % le taux d'intérêt qui sera appliqué aux remboursements du capital restant dû par les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap,

- de **Déterminer** que les remboursements d'annuité s'effectueront par trimestre sur une durée globale de dix ans, à l'exception de l'année 2022 qui sera remboursée intégralement avec le premier versement trimestriel 2023,

- de **Décider** que des conventions spécifiques à chaque commune seront établies en janvier afin d'être présentées aux instances communales et communautaires,

- d' **Autoriser** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Convention avec la CCPP relative à l'utilisation et la gestion des biens par la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons a fait parvenir à la commune le 26 décembre 2022 la délibération approuvée en séance du 19.12.2022 et un projet de convention, concernant l'utilisation des biens entre la CCPP et la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois non renouvelable. Cela concerne les parcelles de terrain situées sur le Mont Macaron

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention

Monsieur le Maire répond aux questions (baux en cours, qui seront concernés, estimation des assurances, etc...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour, (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) et 7 abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien, BASILE Harley, MADONNA Jérôme, BAUDINO Catherine), d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

### Candidature de Nice au titre de capitale européenne de la culture en 2028 : adoption de la charte d'adhésion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Nice a présenté sa candidature au titre de capitale européenne de la culture en 2028.

Cette candidature appelle un engagement de toutes les forces vives du territoire, des concitoyens, des acteurs du monde culturel, éducatif et associatif, des partenaires du secteur économique et des collectivités associées.

La Charte d'adhésion des communes membres de la Métropole a été approuvée en Conseil Métropolitain du 6.10.2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Charte, dont il donne lecture.

La signature de cette Charte permettra de poser les bases d'une coopération culturelle renforcée sur l'ensemble de la Métropole autour du projet Nice 2028. Ce sera l'occasion de faire appel à la créativité et à l'innovation pour relever les grands défis de demain autour desquels la culture fait territoire et fait société. Les communes seront invitées à participer, à mettre en valeur leur patrimoine, naturel notamment, mais aussi à se tourner vers l'avenir pour proposer, à travers des actions conjointes, un meilleur accès à la culture pour leurs administrés et l'émergence de nouvelles dynamiques pour construire ensemble de nouvelles pratiques, de nouveaux usages, de nouveaux modèles culturels.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2021-1824 du 24.12.2021 relatif à la désignation d'une « capitale européenne de la culture » pour 2028,

Vu la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16.04.2014,

Vu la délibération n° 0.4 du conseil municipal de Nice du 27.05.2021 relative à la candidature de la ville de Nice pour l'obtention du label Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Vu la délibération n° 0.2 du conseil municipal de Nice du 04.03.2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Vu la délibération n° 0.1 du conseil métropolitain du 27.06.2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture en 2028,

Vu la délibération 0.5 du conseil métropolitain du 06.10.2022 relative à l'adoption de la Charte d'adhésion des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur en soutien à la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028,

Considérant que la France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de Capitale européenne de la Culture au même titre que la république Tchèque,

Considérant que ce programme culturel de l'Union européenne, crée en 1985, vise à :

- favoriser le rôle de la Culture dans le développement durable des territoires,
- favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne,
- promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe,
- promouvoir les liens qui unissent les Européens,
- renforcer les capacités du secteur culturel,
- améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire,
- être un levier pour un territoire durable et inclusif,

Considérant l'annonce par le ministère de la culture du calendrier relatif à la candidature au label de Capitale Européenne de la Culture par décret en date du 24 décembre 2021,

Considérant que les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la culture au plus tard le 2 janvier 2023,

Considérant que la ville de Nice a décidé de présenter sa candidature au label « Capitale européenne de la culture en 2028 »,

Considérant que le conseil métropolitain du 27 juin dernier a décidé à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, capitale européenne de la culture 2028 » et d'y participer activement en apportant son expertise en matière de développement durable, de transition écologique, d'économie et de tourisme,

Considérant que cette collaboration consistera dans une première étape à recenser, sur son territoire :

- des lieux et acteurs culturels : artistes, créateurs dans toutes les disciplines, compagnies artistiques,

institutions publiques et privées afin d'établir une cartographie,

- les projets à dimension européenne,

Considérant dans un second temps, et dans le respect des compétences des communes, que cette collaboration permettra d'échanger sur la programmation artistique et culturelle,

Considérant que le conseil métropolitain a adopté les termes de la Charte d'adhésion de soutien des communes de la Métropole à la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la Culture,

Considérant que la Charte d'adhésion des communes vise à :

- soutenir et relayer la démarche de candidature NICE2028,
- faire émerger les initiatives qui participeront au programme NICE 2028,
- collaborer au développement d'une offre culturelle durable et responsable,
- s'engager à participer et améliorer le processus d'évaluation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Charte d'adhésion des communes figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte et toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette délibération. Il précise que la désignation d'un responsable au sein des équipes de chaque commune pour être l'interlocuteur opérationnel de l'équipe projet NICE2028 a été supprimée du projet de délibération car il est prématuré de délibérer sur une personne car c'est une candidature

Monsieur le Maire répond aux questions sur le coût pour la commune Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 12 voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, MAÏSSA Julien, BAUDINO Catherine), 3 voix contre (BASILE Harley LAMARRE Olivier Jérôme MADONNA) d'adopter la Charte d'adhésion des communes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Charte et toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette délibération.

**Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les exercices 2015 et suivants et la réponse apportée par la Métropole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, L.243-8 et L.243-9,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la lettre de la Présidente par intérim de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Maire de Châteauneuf-Villevieille en date du 12.10.2022 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2015 et suivants,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter de l'exercice 2015,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a arrêté ses observations définitives le 24 janvier 2022,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 20 juin 2022,

**Considérant** que ce rapport d'observations définitives et la réponse apportée par la Métropole ont fait l'objet d'une communication par l'exécutif métropolitain à son assemblée délibérante le 6 octobre 2022,

**Considérant** qu'après la présentation de ce rapport lors de l'assemblée délibérante de la Métropole du 6 octobre 2022, la Chambre régionale des comptes a transmis ce même rapport aux Maires des communes membres pour une présentation, suivie d'un débat, en Conseil municipal,

**Considérant** que les observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes ont permis à la Métropole de dresser le constat suivant :

1. les résultats de prévention des déchets confirment une tendance à la baisse : - 16 % des ordures ménagères et assimilées entre 2010 et 2019,
2. la Métropole dispose de taux de recyclage supérieurs aux ratios nationaux dès lors que les déchets sont triés, l'extension des consignes de tri a été mise en œuvre à l'échelle métropolitaine en 2019 afin d'améliorer les ratios individuels,
3. le taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés est supérieur à 20 points à la moyenne nationale (96 %),

4. le budget annexe créé depuis 2018 permet une meilleure lisibilité des informations financières en les isolant du budget principal,
5. la continuité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers a été assurée pendant les périodes de confinement,

**Considérant** qu'en réponse, il convient de noter que l'action de la Métropole se concentre principalement au bénéfice du fonctionnement régulier du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire maralpin, rôle qui distingue la Métropole d'autres territoires particulièrement touchés par des dysfonctionnements réguliers du service public de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets (discontinuité du service public, absence d'exutoires, arrêts d'équipements de traitement, etc.),

**Considérant** que la Métropole remplit également une mission au-delà de son propre territoire, grâce à des infrastructures lui permettant de prendre en charge une partie des déchets des territoires voisins du département, voire au-delà (déchets en provenance de Corse lors de la crise sanitaire, par exemple),

**Considérant** que la Métropole assume ainsi, pour le compte d'autres collectivités, une mission absolument stratégique dans la gestion de ce service public et contribue ainsi à pallier les difficultés auxquelles sont confrontées les pouvoirs publics nationaux comme locaux dans la gestion de cette compétence, notamment au niveau régional,

**Considérant** par ailleurs que l'action de la Métropole repose sur l'exploitation d'un équipement indispensable, dont elle a décidé d'assurer, pour les décennies à venir, la modernisation au service du développement durable ; un important programme de travaux de 222 millions d'euros mené par le nouveau concessionnaire concerne à la fois la rénovation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'Ariane à Nice et la création d'un nouveau centre de tri des déchets recyclables ménagers sur le même périmètre foncier,

**Considérant** que les travaux sur l'UVE engagés sur la période de 2022 à 2024 permettront :

- l'amélioration de la capacité d'incinération, afin d'offrir aux collectivités extérieures, au nom de la solidarité territoriale, un exutoire de proximité dans un contexte régional particulièrement difficile,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique (production et récupération de la chaleur de combustion) avec une performance énergétique garantie à 90 % à compter de mi-2024, afin de qualifier le traitement des déchets de véritable opération de valorisation,
- le renforcement du traitement des fumées grâce à une double barrière de filtration pour garantir le respect des seuils bas de la réglementation exigé par la Métropole qui a souhaité viser la performance maximale,
- l'autonomie totale de traitement des déchets métropolitains par l'UVE grâce à la mise en balle des déchets en cas d'indisponibilité des lignes d'incinération combinée à l'agrandissement de la fosse de réception,

**Considérant** que les travaux sur le nouveau centre de tri prévus sur la période de 2024 à 2026 permettront, pour leur part :

- de disposer d'un process de tri polyvalent et évolutif capable d'atteindre des niveaux de captation élevés en faveur d'une valorisation matière maximale,
- l'aménagement d'un parcours visiteurs qui contribuera à la sensibilisation du public, à l'amélioration du geste de tri en faveur d'une valorisation matière des déchets ménagers métropolitains maximale et d'une baisse des quantités incinérées, dans une logique de prévention,

**Considérant** que concernant le financement du service public de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets, il est important d'insister sur la création et le déploiement progressif de la redevance spéciale sur le territoire métropolitain, et de rappeler la prise en considération de toutes les conclusions des évolutions législatives et jurisprudentielles concernant la nécessité d'améliorer la transparence et l'efficacité de ce service public avec la création d'un budget annexe spécifique dès 2018, notamment,

**Considérant** que la Chambre régionale des comptes prend en considération le fait que la prégnance du tourisme sur la Métropole suscite des difficultés marquées en termes de comparaison de la performance et de l'efficacité de ce service public avec d'autres grandes métropoles et agglomérations de France,

**Considérant** que s'agissant de l'élaboration et de l'adoption du prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, il est important de réaffirmer qu'ayant déclaré « l'état d'urgence climatique », par délibération du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019, il est indispensable que la Métropole fasse preuve d'ambition dans la fixation et l'atteinte des objectifs environnementaux relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ; cette politique publique constitue effectivement une condition indispensable à la réussite de l'action en faveur de la transition écologique,

**Considérant** que la seule recommandation transmise dans le rapport d'observations définitives consiste à la définition d'une méthodologie et d'indicateurs financiers stables permettant d'assurer un suivi d'un exercice à l'autre dans les rapports annuels sur les prix et la qualité du service (RPQS),

**Considérant** que la Métropole a déjà intégré ces préconisations dans le RPQS 2021, via l'assistance d'un bureau d'étude financier spécialisé, qui sera prochainement proposé au vote du Conseil métropolitain,

**Considérant** que dans le cadre des prochains exercices cette méthodologie sera affinée afin d'anticiper les

évolutions majeures auxquelles les activités de collecte et de traitement des déchets sont confrontées actuellement, à l'instar de l'augmentation de l'énergie, du coût des matières premières,  
**Considérant** enfin qu'en application des dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, la Métropole présentera, dans un délai d'un an, un rapport relatif aux actions qu'elle aura entreprises à la suite de la notification des observations définitives de la Chambre régionale des comptes,  
**Considérant** que ce rapport et la réponse apportée par la Métropole Nice Côte d'Azur doivent faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation et de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour les exercices 2015 et suivants et de la réponse apportée par Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport par 15 voix

### Désignation des représentants de la commune au conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

**Considérant** que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

**Considérant** qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

**Considérant** que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

**Considérant** qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

**Considérant** que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Mesdames Geneviève BACH et Catherine BAUDINO sont candidates

Messieurs Joseph GIACALONE et Olivier LAMARRE sont candidats

Monsieur le Maire explique le rôle du conseil de développement, Monsieur Nicolas BAILET propose une équipe mixte. Monsieur le Maire précise que l'efficacité sera représentée par Madame Geneviève BACH et Monsieur Joseph GIACALONE.

Monsieur Julien MAÏSSA interroge Madame Geneviève BACH et Monsieur Joseph GIACALONE sur leur rôle. Des thématiques seront abordées notamment concernant le climat, l'environnement et l'impact économique

Il y aura un collège

Des restitutions seront faites au sein du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à la désignation du binôme composé d'une femme et d'un homme représentant notre assemblée; au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité, regroupant les représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Sont désignés :

- Madame Geneviève BACH est désignée par 9 voix (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, MAÏSSA Julien) en qualité de représentante, Madame Catherine VIDAL obtenant 6 voix, (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine, BASILE Harley, LAMARRE Olivier Jérôme MADONNA)
- Monsieur Joseph GIACALONE est désigné en qualité de représentant par 8 voix (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE

Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Monsieur Olivier LAMARRE obtenant 7 voix (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine, BASILE Harley, LAMARRE Olivier Jérôme MADONNA, MAÏSSA Julien).

### Servitude de passage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas BAILET, représentant les élus du Nouveau Souffle a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2022 pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal du 8.09.2022 intitulée servitude de passage et la condamnation de la commune lui verser la somme de 500€.

Il s'agit d'un recours pour insuffisance d'information concernant cette décision

Monsieur le Maire propose dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics et de l'intérêt général de délibérer à nouveau sur ce sujet en fournissant des éléments plus détaillés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de servitude de passage auprès de la commune pour desservir les parcelles cadastrées section B numéros 271, 272, 273, au chemin du Pélaous, lieu dit Touroucan, actuellement enclavées.

Un droit de passage a été d'ores et déjà prévu sur les parcelles constituant le lotissement Les Jardins d'Alexandra

Il n'y a pas d'autre passage possible techniquement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, et en cas d'accord, de demander que tous les frais relatifs à cette servitude soient pris en charge par le bénéficiaire, qui devra s'acquitter d'un montant qui sera calculé sur la base du montant de la servitude consentie par les Jardins d'Alexandra en fonction du nombre de mètres carrés concernés pour la constitution de celle-ci. Le bénéficiaire devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité de façon pérenne concernant l'exercice de la servitude

Monsieur le Maire explique la somme de dédommagement que la commune qui pourra être évaluée à 130€ du m<sup>2</sup>.

Monsieur Nicolas BAILET explique que les élus du Nouveau Souffle ne prennent pas part au vote en raison du recours qu'ils ont fait

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) et 7 abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine, BASILE Harley, LAMARRE Olivier Jérôme MADONNA, MAÏSSA Julien), de donner son accord pour cette servitude de passage dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à celle-ci

### Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas BAILET, représentant les élus du Nouveau Souffle a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2022 pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal du 8.09.2022 intitulée décision modificative, ayant pour objet d'apporter des modifications au budget primitif 2022 pour demander son annulation et la condamnation de la commune à lui verser la somme de 500€.

Il s'agit d'un recours pour insuffisance d'information concernant cette décision

Monsieur le Maire propose dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics et dans l'intérêt général de délibérer à nouveau sur une décision modificative en fournissant des éléments plus détaillés, tout en y incluant de nouveaux éléments

Monsieur Jacques SAULAY présente la délibération et l'explique

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts	ouverts
		1 319.00 €	
D 6042 : Achat presta° service sauf terra			1 396.00 €
D 60632 : F. de petit équipement			228.00 €
D 6064 : Fournitures administratives			1 032.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures			2 492.00 €
D 6135 : Locations mobilières			2 243.00 €
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux			432.00 €
D 6228 : Divers			443.00 €
D 6237 : Publications			250.00 €
D 6248 : Frais de transports divers			3 376.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs			11 892.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 319.00 €</b>	<b>7 300.00 €</b>
D 6216 : Personnel affecté par le GFP		3 413.00 €	
D 64131 : Rémunérations			

D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	2 233.00 €	
D 6454 : Cotisations ASSEDIC	264.00 €	
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.	866.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>6 776.00 €</b>	<b>7 300.00 €</b>
D 739211 : Attributions de compensation		58 729.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		181.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>58 910.00 €</b>
D 2128 : chute de blocs études		21 594.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>21 594.00 €</b>
D 16411 : prêts assainissement		41 620.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>41 620.00 €</b>
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		2 759.00 €
D 65541 : Compensat° charges territoriales		3 243.00 €
D 657341 : Subv aux communes du GFP	71 729.00 €	
D 657358 : Subv aux autres groupements	1 980.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>73 709.00 €</b>	<b>6 002.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		15 500.00 €
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>15 500.00 €</b>
R 2031 : chute de blocs études		21 594.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>21 594.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement		6 120.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>6 120.00 €</b>
R 276351 : Créances sur GFP de rattachement		35 500.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immos financières</b>		<b>35 500.00 €</b>
R 76232 : Remb. intérêts par GFP rattach		12 800.00 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>		<b>12 800.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer  
Monsieur Nicolas BAILET explique que les élus du Nouveau Souffle ne prennent pas part au vote en raison du recours qu'ils ont fait

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) et 7 abstentions (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine, BASILE Harley, LAMARRE Olivier Jérôme MADONNA, MAÏSSA Julien), d'approuver les écritures ci-dessus

#### Honoraires d'avocat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des deux recours déposés par Monsieur Nicolas BAILET représentant les élus du Nouveau Souffle auprès du Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2022 pour excès de pouvoir contre deux délibérations du Conseil Municipal du 8.09.2022 et sa demande de condamnation de la commune lui verser la somme de 500€ par affaire, il a pris conseil auprès d'un avocat . Il demande au Conseil Municipal d'approuver les dépenses s'agissant de ces honoraires, dont le montant s'élève à 1 920€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), 7 ne souhaitant pas prendre part au vote (BAILET Nicolas, BAILET Nicolas pour GALLIANO Jean-Claude, BAUDINO Catherine, BASILE Harley, LAMARRE Olivier Jérôme MADONNA, MAÏSSA Julien), d'approuver les dépenses concernant les honoraires de l'avocat

#### Autorisations d'ester en justice dossiers

##### Nicolas BAILET et les élus du Nouveau Souffle (décision modificative)

Les élus du Nouveau Souffle quittent la salle car ils déclarent ne pas vouloir participer au vote  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas BAILET, représentant les élus du Nouveau Souffle a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2022 pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal du 8.09.2022 intitulée décision modificative, ayant

pour objet d'apporter des modifications au budget primitif 2022 pour demander son annulation et la condamnation de la commune lui verser la somme de 500€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à faire appel à un avocat

#### **Nicolas BAILET et les élus du Nouveau Souffle (servitude de passage)**

Les élus du Nouveau Souffle quittent la salle car ils déclarent ne pas vouloir participer au vote  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas BAILET, représentant les élus du Nouveau Souffle a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nice le 7 novembre 2022 pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal du 8.09.2022 intitulée servitude de passage pour demander son annulation et la condamnation de la commune lui verser la somme de 500€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour pour (MARI Edmond, MARI Edmond pour Emmanuel MARTINEZ, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise) d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à faire appel à un avocat.

#### **Oliver et Emilie LAMARRE (PC MARTINEZ/FEDJKHI)**

Monsieur Olivier LAMARRE quitte la salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'avocat de Monsieur et Madame Olivier LAMARRE, l'informant d'une requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Nice le 15.12.2022 pour annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 006 039 21 G 0004 M 01 délivré à Madame FEDJKHI et Monsieur MARTINEZ et la condamnation de la commune leur verser la somme de 2 000€.

Il explique la délibération et indique qu'il ne peut pas communiquer la requête qui a été sollicitée par les élus du Nouveau Souffle.

Les élus du Nouveau Souffle demande s'il y a eu une erreur sur le permis de construire modificatif et demandent le vote à bulletin secret

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide au scrutin secret par 8 voix, 6 contre, d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à faire appel à un avocat.

#### **Assurance personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28.12.2021, il a été décidé de donner mandat au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sachant que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires arrive à échéance le 31.12.2022

Il informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a lancé une consultation en 2022 en vue d'assurer les collectivités des Alpes-Maritimes en cas d'absence de leur personnel qui permet aujourd'hui de proposer des taux entre 6.12% et 6.80€ selon la franchise pour les agents CNRACL aux collectivités ayant moins de 30 agents et de 1.15% à 1.30 % pour les agents IRCANTEC selon la franchise

Il propose de conserver la franchise de 15 jours pour un taux CNRACL de 6.60% et un taux IRCANTEC de 1.15%

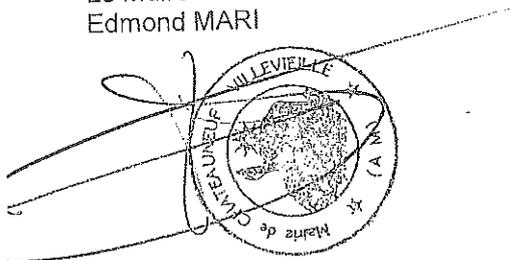
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 15 voix pour, de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31.12.2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches dans ce sens

#### **Questions diverses**

Ont été abordées des questions sur :

- l'eau
- les chartes concernant les deux chantiers
- la fibre optique
- les réunions du conseil municipal
- l'affaire Masotti
- les blocs rocheux
- le paiement de la cantine
- l'aire de jeux
- le stade
- les appartements communaux
- les vœux
- les délégations au conseil métropolitain
- les travaux en face du cimetière
- la route des Salettes
- le chemin du Castellar
- le nettoyage des feuilles mortes
- le poteau orange du Brec
- les barrières de sécurité

Le Maire  
Edmond MARI



La Secrétaire  
Alissia GUYONNET-GARAVAGNO

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Alissia Guyonnet-Garavagno.

1 - Approbation du PV du Cm du 8 septembre 2022 : les élus du Nouveau Souffle votent contre l'approbation et inscrivent les modifications suivantes avant signature.

2 - Transfert de dette entre la CCPP et les communes de Châteauneuf et Drap : Les élus du Nouveau Souffle sont étonnés de voir que leur accord est sollicité sur des montants évalués et incertains du coup l'impact de ce remboursement n'est pas calculé et de surcroît les évaluations, dont il est dit qu'elles ont été faites par des cabinets-conseils de chacune des parties ne nous ont pas été présentées. Par ailleurs les élus du Nouveau Souffle ont précisé que la somme maximum de 300 000€ pour la commune de Châteauneuf n'est aucunement indiquée dans la délibération du 19 décembre 2022 du conseil de la CCPP. Il est également précisé l'inquiétude de la capacité financière de la commune et du devenir des terrains du Mont Macaron.

3 - Convention avec la CCPP relative à la gestion des biens par la commune : Les élus du Nouveau Souffle interrogent le maire afin de connaître l'évaluation globale des débours à prendre en compte : assurances, frais d'entretien, de nettoyage, ...) le maire indique qu'aucune évaluation n'a été faite.

4 - Candidature de la ville d Nice au titre de capital Européenne de la culture 2028 : Il est à noter que la charte qui n'avait pas été fournie aux élus d'opposition a été réclamée par ceux-ci et transmise le jour même du conseil municipal. Les élus du nouveau souffle ont demandé l'impact financier sur la commune d'un tel engagement d'accompagnement, le maire indique qu'il n'y aura aucun frais pour la commune de Châteauneuf à ce titre. A noter l'absence de réponse de la majorité sur la question « pourquoi notre commune vote un engagement pour une autre commune ou si c'est pour la Métropole ? ».

5 - Communication et prise en compte du rapport de la CRC sur la gestion des déchets par la MNCA et réponse de cette dernière : Il est demandé au maire d'indiquer la répartition du montant de l'investissement de 222 millions d'euros entre le concessionnaire et la Métropole ainsi que l'impact sur les finances de la commune ? Le maire répond sur la baisse actuelle de la taxe d'OM puis après une relance sur le fond de la question le maire répond : "je ne le sais pas !"

6 - Désignation de représentants de la commune au conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur : Les élus du Nouveau Souffle indique qu'il serait intéressant de présenter un binôme d'élu mixte composé de la majorité et de l'opposition afin qu'un vrai travail collaboratif puisse voir le jour. Le maire refuse catégoriquement cette proposition. Il est indiqué que les réunions de ce conseil feront l'objet de restitution lors des conseils municipaux.

7 - Servitude de Passage : Les élus du Nouveau Souffle précisent qu'ils ne participent pas au vote dès le début de la lecture de la délibération puisque la délibération était exactement la même que celle précédemment présentée le 8 septembre et qui faisait l'objet d'un recours de leurs parts au tribunal administratif. \*

8 - Décision Modificative budgétaire : Une délibération similaire avec beaucoup moins de précisions a été voté lors du conseil municipal du 8 septembre qui fait l'objet d'un recours au tribunal administratif, le groupe du nouveau souffle indique dès le début de lecture qu'il ne prendra pas part au vote. \*

9 - Honoraires d'avocat : Les élus du nouveau souffle demandent qui est l'avocat ? Le maire indique qu'il s'agit de Me Orlandini. Les élus du Nouveau Souffle font part de leur étonnement devant une telle somme pour un simple conseil et rappellent que nous sommes comptables de l'argent public. \*

10 - Ester en justice (DM) : Les élus du Nouveau Souffle quittent la salle après en avoir informé l'ensemble des élus présents pour cause de conflit d'intérêt concernant cette délibération. \*

11 - Ester en justice (Servitude de passage) : Les élus du Nouveau Souffle quittent la salle après en avoir informé l'ensemble des élus présents pour cause de conflit d'intérêt concernant cette délibération. \*

12 - Ester en justice (dossier Mr et Mme Lamarre / Mairie de Châteauneuf-Villevieille) : Les élus du Nouveau Souffle interrogent Le Maire sur qui était le service instructeur de ce dossier ? Il répond qu'il s'agit de la Métropole. Les élus du Nouveau Souffle remettent en cause que ce soit la Métropole mais le maire réitère bien que la date du permis ne corresponde pas, il maintient avec le soutien de Mme Guyonnet. Les élus du Nouveau Souffle demandent au maire s'il est bien sûr que le permis n'est en aucun point attaquant et qu'aucune erreur n'eut pu être faite ; le Maire répond que : "les gens sont ainsi, ils sont heureux le jour où leur propre permis de construire est délivré mais ils contestent dès que quelqu'un souhaite s'installer à proximité" et que le permis est tout à fait légitime.

\* NOUS PRÉCISONS QUE LES RECOILAS ENGAGÉS SONT A L'INITIATIVE DES SEPT MEMBRES DU NOUVEAU SOUFFLE. L'INTITULÉ MENTIONNE SEULEMENT NICOLAS BAILLET.

The block contains several handwritten signatures and initials in black ink. At the top left, there is a large, stylized signature. Below it, the name 'Julien MARIN' is written. To the right, there are several smaller signatures and initials, including 'CUB', 'd.', and 'M. B.'. At the bottom, there are more signatures, including one that appears to be 'M. B.' and another that is less legible.

13 - Questions diverses du Nouveau Souffle :

• Des documents concernant le réseau d'assainissement du quartier des Tourrettes demandés par les élus du Nouveau Souffle depuis plus de 2 ans ? Le maire répond que c'est peut-être dans les archives transférées par le Silcen. Le Maire ajoute « je n'ai pas que cela à faire de chercher. »

• Chartes « chantier vert » concernant le projet de la Tour et celui du face au cimetière : le maire répond « qu'il n'y en a pas eu et que ce n'est pas grave » alors qu'il s'agissait d'un argument lors des réunions publiques et des engagements électoraux.

• Avancement sur la fibre optique : Mr Cailler répond qu'il s'est entretenu avec un responsable. Les interventions se décomposent en 3 tranches :

- 1) La mise en place du répartiteur au niveau du lavoir ;
- 2) Le raccordement de la partie basse du village concernant environ 380 foyers ;
- 3) Le raccordement des 200 foyers restants

Ensuite, il y aura la commercialisation et le raccordement privatif.

Date de mise en service : second trimestre 2023 et le maire de reprendre : "Nous en saurons plus d'ici quelques semaines"

• Avancement du contentieux de Mr Massotti pour une problématique de pluvial à côté de la caserne des pompiers

Le maire indique qu'après les travaux de boudins de détournement et les bassines de rétention, c'est la métropole qui a maintenant la main sur le reste. Il indique cette personne a tenté de faire passer les dégâts des sangliers pour des dégâts occasionnés par les écoulements d'eau pluviale sur son terrain. Le Nouveau Souffle précise de faire attention sur le déplacement du problème sur le secteur inférieur et la prolifération des moustiques avec la stagnation d'eau. Le Maire indique ne pas savoir où en est cette affaire au niveau du recours.

• Diagnostic de la barre rocheuse du midi après un gros éboulement : Le maire indique et certifie qu'il n'y a aucun risque de danger imminent même si les barres rocheuses ont été très affectées par des dislocations.

• Modernisation des moyens de paiement de la garderie et de la cantine : Le maire et M. Saulay répondent que pour la garderie, c'est maintenant l'affaire du SIVOM et pour la cantine : "il ne va pas y avoir le choix, on va devoir le moderniser face à la demande de la trésorerie" mais qu'aucun avancement de recherche de moyen ou de fournisseur n'a été entreprise.

• Sécurisation des aires de jeux et du stade : Le maire répond qu'il est conforme à la réglementation de base. Les élus du Nouveau souffle demandent si la majorité est satisfaite de l'état des équipements ? Le maire précise avoir fait établir un devis pour réparer le sol. Il confirme que conformément à notre demande le stade devrait être pris en compte dans la restructuration du centre du bourg. Les élus du Nouveau Souffle demandent que des améliorations soient entreprises en attendant cette restructuration. Le maire indique ne pas être favorable.

• Date de livraison des appartements communaux, prix des loyers, ordre d'attribution : le maire indique que la livraison est pour dans 6 mois, qu'il y aura une commission d'attribution communale dans laquelle l'opposition sera conviée. Le nouveau souffle demande à ce que l'horloge du clocher en panne depuis des années puisse être réparée en même temps que la rénovation des appartements.

• Les élus du Nouveau Souffle indiquent au maire qu'une fois encore il n'y a eu aucune concertation avec les élus d'opposition sur la carte de vœux et les modalités de la cérémonie des vœux. Le maire répond « que c'est comme cela ».

• Les élus du nouveau souffle ont questionné le maire sur sa délégation métropolitaine, il répond : l'archéologie et d'autres sans précisions.

• Date de livraison des logements pour actifs en face du cimetière ? Le maire répond qu'il ne sait pas, qu'il y aura bien des logements réservés aux Madonencs en attribution par la mairie et qu'il ne se rappelle plus qui est le bailleur social.

MADONNA Jérôme



Harley BASILE



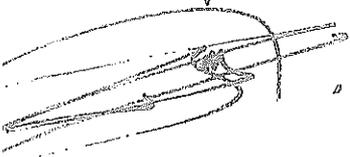
CVB



J.C. GAUDET



de LUZIA GAISIA



Niels AÏEN



O LAFARRE

